

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 février 2025**

Date de convocation : 21 février 2025 **Nombre de Conseillers en exercice :** 18
Date d'affichage : 21 février 2025 **Nombre de Conseillers présents :** 13
Nombre de Conseillers votants : 14

Étaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme CUCULI,

Étaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-006 : Montant de la redevance pour les commerces présents au camping

Par délibération n°2024-2-032 du 23 avril 2024, il avait été fixé le montant de la redevance « Food Truck » pour le camping municipal comme suit :

- Forfait de 50 € mensuel pour 1 journée de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 100 € mensuel pour 2 journées de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 150 € mensuel pour 3 journées ou plus de présence hebdomadaire fixe.

La commission « Food Truck » s'est réunie le 21 février dernier et propose les tarifs suivants :

Food Truck :

- Forfait de 60 € mensuel pour 1 journée de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 110 € mensuel pour 2 journées de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 160 € mensuel pour 3 journées ou plus de présence hebdomadaire fixe.

Commerce multiservices temporaire :

- Forfait de 350 € mensuel

Il est précisé qu'il sera effectué un prorata en fonction de la date de la 1^{ère} installation et la date de fin d'activité sur une base de 30 jours par mois (ex : si installation le 20 mai pour une présence de 2 jours, la redevance due sera de 110 € * 10 jours / 30 = 36,66 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** comme suit les redevances pour les commerces présents au camping à compter du 1^{er} avril 2025 :

Food Truck :

- Forfait de 60 € mensuel pour 1 journée de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 110 € mensuel pour 2 journées de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 160 € mensuel pour 3 journées ou plus de présence hebdomadaire fixe.

Commerce multiservices temporaire :

- Forfait de 350 € mensuel

Il est précisé qu'il sera effectué un prorata en fonction de la date de la 1^{ère} installation et la date de fin d'activité sur une base de 30 jours par mois (ex : si installation le 20 mai pour une présence de 2 jours, la redevance due sera de 110 € * 10 jours / 30 = 36,66 €).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'installation de ces commerces, y compris les conventions d'occupation,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Secrétaire,

Mme MARTIN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 février 2025

